

ARRETE DU PRESIDENT

N° AR-2025-03-FI

portant reprise d'une provision pour risques et charges

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°DE_018_2022 du 23 mars 2022 adoptant le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires ;

Vu l'arrêté n°2023-342 du 23 octobre 2023 portant constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 20 600 euros, suite à une requête formulée par Madame Véronique HYPACH devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 août 2023 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 26 mars 2025, et l'absence de recours exercé contre cette décision.

Exposé des motifs :

Albret Communauté a constitué une provision pour risques et charges par arrêté n°2023-342 du 23 octobre 2023, suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par Madame Véronique HYPACH, en réparation du préjudice commercial résultant des travaux publics de rénovation de la route départementale n°930 passant devant son commerce, sur la commune de Feugarolles.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté la requête de Madame Véronique HYPACH par jugement rendu le 26 mars 2025.

Ce rejet et l'absence de recours contre cette décision permettent la reprise de la provision pour risques et charges constituée le 23 octobre 2023 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté, en qualité d'ordonnateur,

ARRETE

Article 1er :

La reprise de la provision pour risques et charges constituée à la suite du recours indemnitaire formé par Madame Véronique HYPACH devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 2 :

Le montant de la reprise est de 20 600 euros, montant de la provision initiale.

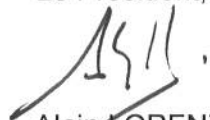
Article 3 :

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen et la Direction Générale des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC le,

01 OCT. 2025

Le Président,



Alain LORENZELLI



Publié le : 01 OCT. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.